

Décision D/03-17/CD du 15 février 2017 portant approbation de la procédure de conduite du réseau de transport du gaz.

Préambule

Les règles de conduite du réseau du transport du gaz consistent à définir le partage des rôles et responsabilités entre les acteurs concernés : le gestionnaire du réseau de transport de gaz, les producteurs d'électricité, les sociétés de distribution de gaz et les gros consommateurs.

Dans le cadre de l'approbation des procédures régissant le fonctionnement des opérateurs régulés, la CREG a demandé au GRTG la procédure de Conduite du Réseau de Transport du Gaz.

L'élaboration de cette procédure s'est faite en plusieurs étapes en concertation entre le GRTG et la CREG. Elle consiste à définir les règles de conduite du réseau du transport du gaz.

Les acteurs rentrant dans le champ d'application de cette procédure sont : les clients éligibles, les Sociétés de Distribution de l'Electricité et du Gaz, les Unités de Production d'Electricité, l'Opérateur Système Electrique.

Décision D/03-17/CD du 15 février 2017 portant approbation de la procédure de conduite du réseau du transport du gaz.

Le comité de direction,

- Vu la loi n° 02 – 01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 05 février 2002, modifiée et complétée, relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, notamment ses articles 48, 53, 54 ,57 et 115 ;
- Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1433, correspondant au 29 décembre 2011 portant nomination d'un directeur au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu le décret présidentiel du 23 Ramadan 1437, correspondant au 28 juin 2016, portant nomination du président du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu le décret exécutif n° 06-432 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant le cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz, notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté du 14 Safar 1429 correspondant au 21 février 2008 fixant les règles technique de raccordement au réseau de transport du gaz et les règles de conduite du système gazier, notamment son Titre III ;
- Vu la décision n° 19 du 18 janvier 2015 du ministre de l'énergie portant nomination d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz par intérim ;
- Vu la décision n°141 du 28 février 2016 du ministre de l'énergie portant nomination d'un directeur au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz par intérim ;
- Vu la décision de la commission D/01-05/CD du 08 février 2005, portant règlement intérieur de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Considérant la procédure de conduite du réseau de transport du gaz élaborée et transmise par le GRTG en date du 07/02/2017;
- Sur rapport du directeur de la Division Qualité, Contrôle Technique et Environnement et après délibération conformément à son règlement intérieur lors de sa réunion du 15 février 2017 ;

Décide

Article 1^{er} : En application de l'alinéa 6 de l'article 115 de la loi 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422, correspondant au 05 février 2002, modifiée et complétée, relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, susvisée, la procédure de conduite du réseau de transport du gaz, annexée à la présente décision, est approuvée.

Article 2 : Toute modification de la procédure de conduite du réseau de transport du gaz sera soumise préalablement à la CREG, pour validation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.